



# ÉCOLE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2023-2024

### **Contribution des familles :**

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

**QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

**Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.**

### **Modes de règlement proposés :**

**Choix 1** : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet),

**Choix 2** : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

### **Restauration :**

**Choix 1** : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).  
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

**Choix 2** : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet ou dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

### **Garderie et/ou étude (goûter compris) :**

**Choix 1** : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

**Choix 2** : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter sera fourni gratuitement quel que soit votre choix.

Garderie du mercredi matin : une facture différente vous sera faite.

### **Assurance scolaire et extra scolaire :**

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

### **Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53**

## ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE 2023-2024

Maternelle	Primaire	
	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
652 €	582 €	639 €

RESTAURATION	
Maternelle	Primaire
4,87 €	½ pensionnaire (4 repas / semaine) 5,02 €
	Externe 5,20 € le repas occasionnel

GARDERIE – ETUDE DIRIGEE	
Garderie du matin à partir de 7 h 30 : <i>gratuite</i>	
<b>Garderie et Goûter</b> <i>De 16 h 45 à 17 h 00</i>	
1,50 € par soir avec goûter compris	
Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée <i>De 16 h 45 à 18 h 30</i>	Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée <i>De 16 h 45 à 19 h 00</i>
345 € pour 1 enfant soit 2.40 €/soir 446 € pour 2 enfants soit 3,10 €/soir 496 € pour 3 enfants soit 3.45 €/soir	468 € pour 1 enfant soit 3.25 €/soir 568 € pour 2 enfants soit 3.95 €/soir 626 € pour 3 enfants soit 4.35 €/soir
Garderie et /ou étude dirigée ponctuelle : 2,50 € la demi-heure à partir de 17 h	
Garderie du mercredi à partir de 7 h 45 : la ½ journée ou la journée entière de 11 € à 21 € selon votre quotient familial + prix du repas à ajouter	

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE	
Mutuelle Saint-Christophe : 9,10 € / an	
AUTRES FRAIS MENSUELS SELON LE NIVEAU DES CLASSES	
❖ Fourniture, fichiers :	montant en fonction du niveau de la classe 50 € / an pour un enfant de maternelle 70 € / an pour un enfant en élémentaire
❖ Sport-musique	: 15 € / an pour chaque enfant (sport à partir de la GS et musique pour les PS et MS)
❖ Budget administratif	: 11 € / an